

ARRETE N° 1333/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du Syndicat d'Aviculture de Sélestat en date du 28 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Sainte-Barbe, sur la période du 4 au 8 janvier 2023, à l'occasion de l'exposition régionale et locale qui aura lieu au caveau Sainte Barbe.

arrête :

Article 1^{er} :

Deux emplacements de stationnement situés rue Sainte-Barbe, au droit du caveau, sont réservés aux véhicules nécessaires à l'installation de ladite exposition, le mercredi 4 janvier 2023 de 18h00 à 23h00, le jeudi 5 janvier 2023 de 16h00 à 22h00 et le dimanche 8 janvier 2023 de 18h00 à 23h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 29 décembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

 SLO

ID : 067-216704627-20221229-ARR_1333_2023-AR

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Syndicat d'Aviculture de Sélestat

jean-jacques.munsch@wanadoo.fr

Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – Arrêté municipal n° 1333/2022 du 29 décembre 2022